

Commune de BAISIEUXDEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUN 2020
N° 2020-06-11**

Enfance et jeunesse/scolaire- Convention 2S2C

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 10 juin 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 27 votants : 27

Étaient présents : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale - FIEVET Jean-Michel - SCHOEMAECCKER Coralie - PAQUIER Michel - LECLERCQ Bénédicte - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - HERMAN Bénédicte - MACRE Jean-Pierre - FLAMENT Myriam - DESPREZ René - CHANTRAINNE Christine - ANTUNES Paulo - PAQUIER-TITECA Odile - VERDEBOUT Philippe - DUTILLEUL Laurence - DEVYLERRE Luc - DELECROIX Audrey - THERY Matthieu - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQCET Bernard - LELONG Jeannette - DEWAILLY Bruno - DEGOUEY Christiane.

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal nouvellement élu. Il informe que suite aux démissions de Mesdames CARDON, COPINE et MARTIN et M. DUPONT, Mesdames LELONG, DEGOUEY et Messieurs COCQCET et DEWAILLY sont désormais conseillers municipaux.

Madame Bénédicte HERMAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame CUSSEAU informe les conseillers que la mairie de Baisieux a souhaité soutenir les écoles dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C.

Ce dispositif a été mis en place en raison de la crise sanitaire.

A ce jour, une convention est en cours de signature auprès de l'Education nationale pour la mise en œuvre de ce dispositif dans les écoles intéressées (les trois écoles de Baisieux ont été consultées).

La convention est présentée en séance aux conseillers.

Monsieur le Maire et Mme CUSSEAU indiquent que cette convention a été transmise en urgence par l'Education nationale, en raison de la crise sanitaire actuelle (COVID 19) et qu'une action rapide était nécessaire. Elle concerne l'école PEV pour un accueil entre le 11 juin et le 3 juillet. L'Education nationale s'engage au paiement d'un forfait journalier de 110 € par groupe.

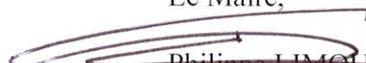
Madame CUSSEAU précise que deux animateurs titulaires BAFA ont été embauchés pour assurer le suivi de ces activités.

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Philippe LIMOUSIN



*En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture de Lille par l'application ACTES le **24 JUN 2020**

Et affichage le **24 JUN 2020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900440-20200616-20200611-DE



Convention

relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

Entre :

- Le maire de la commune de Baisieux
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Villeneuve d'Ascq, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;

- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- La liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- La typologie des activités éducatives ;
- La typologie des partenaires ;
- La typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

Article 4 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents,...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Article 7 : Prise en charge des coûts

"Le montant forfaitaire attribué à l'accueil des enfants est de **110€** par jour et par groupe de 15 enfants maximum. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet. A cet effet, un état récapitulatif détaillé sera transmis par la collectivité à la DSDEN du Nord au terme de la présente convention."

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Baisieux, le 10 juin 2020

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique

des services de l'éducation nationale,

Le Maire



Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Liste des accueils maternels :

- Ecole Paul Emile Victor

Liste des accueils élémentaires :

- Ecole Paul Emile Victor

Nombre de places ouvertes:

Ecole Paul Emile Victor :

Enfants de moins de 6 ans : 6

Enfants de 6 ans et plus : 13

Activités éducatives proposées par la collectivité:

- X activités artistiques et culturelles
- X activités scientifiques
- X activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- X activités de découverte de l'environnement
- X activités écocitoyennes
- X activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- X équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants :

intervenants associatifs

X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)

parents

enseignants

personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants,)

En lien avec le dispositif 2S2C proposé par l'Education Nationale, la municipalité met à disposition deux animateurs sur le temps scolaire :

- Du 11 juin au 03 juillet pour l'école PEV

4 axes sont à privilégier : le sport, la santé, la culture et le civisme.

Le projet s'axera sur 2 thèmes : le sport et la culture. Le civisme et la santé seront des thèmes transversaux à travers les activités sportives et culturelles proposées.

Pour l'école PEV, le projet 2S2C concernera des groupes d'enfants composés de 8 à 10 enfants, enfants déjà accueillis en temps scolaire.

Les enfants participeront aux ateliers par demi-journée. Cette demi-journée de 3h30 sera divisée en 2 afin que l'enfant puisse accéder aux deux ateliers.

Durant la période annoncée ci-dessus, les enfants participeront 3 ou 4 fois à chaque atelier. L'animateur prévoira une progression du groupe.

Les animateurs pourront utiliser les salles Cousteau, d'évolution et la cour de l'école PEV.

L'animation pourra se faire en musique.

Protocole sanitaire :

- Lavage des mains avant et après l'activité
- Animateur masqué
- Pas de manipulation d'objets communs
- Désinfection entre chaque groupe par l'animateur de toutes les zones de contact
- Accueil des enfants à la grille
- Chaque séance, et après le lavage des mains, démarrera par un rappel des consignes aux enfants.
- Les animateurs seront diplômés BAFA

Les enfants auront une tenue adaptée sportive, pantalon et chaussures fermées. Une gourde individuelle venant de la maison sera à apporter avec le nom de l'enfant dessus.

OBJECTIFS transversaux du projet

- Soulager les enseignants et les familles par un accueil élargi
- Retisser du lien : enfants / enfants, enfants / adultes
- Réintroduire des notions de solidarité et respect de l'autre, de soi
- Contribuer à la prise de conscience de l'hygiène de vie et des gestes barrières nécessaires au recul du virus

L'axe sportif :

L'animateur proposera des ateliers sans contact physique et autant que possible sans contact d'objets. Le cas contraire, le protocole de désinfection sera mis en place et assuré par ses soins. La manipulation devra être réservée à l'adulte. (ex : la pose de cerceaux au sol afin de délimiter des espaces).

Les activités seront d'intensité modérée et permettant de conserver la distanciation physique.

Les activités se dérouleront en extérieur ou dans la salle d'évolution.

L'animateur, en début de séance, devra veiller à l'état de forme des enfants et n'oubliera pas la mise en condition avec les échauffements et la fin de séance avec les étirements.

Pistes en maternelle :

- Les objectifs seront essentiellement tournés vers la psychomotricité :
 - Amener l'enfant à développer son sens de l'équilibre
 - Faire acquérir des mouvements : sauter, grimper...
 - Développer la coordination des mouvements

- Idées d'activités :
 - Parcours de psychomotricité
 - La marelle : apprendre à sauter de différentes façons dans des espaces et pour un but précis.
 - La course, sous forme de slalom entre des plots, en avant, en arrière. Notion de rapidité et compétition.
 - Se déplacer comme des animaux : l'animateur prévoit des images : le kangourou, le lapin, l'ours, la grenouille, le chat, le serpent, le pingouin. Il tire au sort une image et l'enfant doit le mimer et se déplacer en copiant les mouvements le mieux possible.

Pistes en primaire :

- Les objectifs seront essentiellement tournés vers :
 - Favoriser l'esprit d'équipe
 - Améliorer la motricité ainsi que la connaissance de son corps
 - Favoriser le dépassement de soi, physique autant qu'émotionnel

- Les activités :
 - Yoga
 - jeux de confiance à l'autre : parcours guidé
 - jeux autour du ballon
 - parcours d'obstacles

L'axe culturel :

L'animateur proposera des ateliers sans contact physique et autant que possible sans contact d'objets. Le cas contraire, le protocole de désinfection sera mis en place et assuré par ses soins. La manipulation devra être réservée à l'adulte. (ex : un objet est nécessaire pour animer l'imaginaire de l'enfant, il devra être manipulé par l'animateur).

Les activités permettront de conserver la distanciation physique.

Les activités se dérouleront en salle Cousteau.

L'animateur, en début de séance, devra veiller à l'état de forme des enfants et n'oubliera pas la mise en condition : échauffement, concentration, expression et relaxation.

- Les objectifs seront essentiellement tournés vers :

- Permettre à l'enfant de se développer individuellement
- Permettre à l'enfant de s'épanouir et oser, s'accepter et accepter l'autre
- Faire prendre conscience à l'enfant de son corps
- Leur permettre d'extérioriser leur pensée et d'évacuer le stress ressenti en cette période

- **Pistes en maternelle :**

- Le voyage farfelu : l'animateur raconte une histoire et les enfants la vivent (traverser un lieu imaginaire, un chemin pluvieux, une rivière de colle, une montagne de ressorts, un pont de caramel...)
- L'aveugle et son guide : deux par deux sans contact, l'un a les yeux bandés et l'autre le guide sur un chemin.
- Mimer des expressions : joie, tristesse, colère... à travers la posture et la diction.
- Promenade sur la lune : tous ensemble, destination la lune : mouvements amples des astronautes
- Yoga

- **Pistes en primaire:**

- Le voyage farfelu : l'animateur raconte une histoire et les enfants la vivent (traverser un lieu imaginaire, un chemin pluvieux, une rivière de colle, une montagne de ressorts, un pont de caramel...)
- L'aveugle et son guide : deux par deux sans contact, l'un a les yeux bandés et l'autre le guide sur un chemin.
- Défense de rire : à bonne distance, interdiction de rire. Le premier qui rit a perdu
- Mime miroir : face à face, l'un est face à son miroir, l'autre son reflet.
- Mimer des expressions : joie, tristesse, colère... à travers la posture et la diction.
- Mimer des animaux : ex le papillon : du cocon, par la chenille puis le papillon
- Promenade sur la lune : tous ensemble, destination la lune : mouvements amples des astronautes
- Histoire à la chaîne : l'animateur commence une histoire et s'interrompt, chacun son tour, l'enfant continue l'histoire
- yoga